Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260527-035_2026-DE

MAIRIE DE BILLIO
MORBIHAN
56420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°035/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, se sont réunis à la salle communale « Le Tilleul » de Billio les membres du Conseil Municipal de Billio sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 20 mai 2026.

Sont présents : Marc BERENGUER, Isabelle BRÉHÉLIN, Adrien BINOIST, Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD, Charlène VANBEVER, Christophe LE GLAUNEC, Wendy LANTRIN, Pascal TAMISIER, Brigitte FABLET DEMAISSAZ, Fabien CARO, Ghislaine FAUVEL.

Secrétaire de séance : Brigitte FABLET DEMAISSAZ.

Effectif	11
Présents	11
Quorum	**6**
Pouvoir	0
Votants	11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal délibérer.

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LE MAIRE

Isabelle BRÉHÉLIN ne délibère pas.

Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision (art. L 422-7 du code de l'urbanisme).

Considérant que Gérard BRÉHÉLIN, époux de Isabelle BRÉHÉLIN, a déposé une déclaration préalable de travaux (N° DP 56019 26 00002) le 2 février 2026 pour une clôture, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Brigitte FABLET à cet effet ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260527-035_2026-DE

A l'unanimité le conseil municipal de :

- PREND ACTE du dépôt par Gérard BRÉHÉLIN, époux de Isabelle BRÉHÉLIN, d'une déclaration préalable de travaux référencée n° DP 56019 26 00002 ;

- DESIGNE Brigitte FABLET en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Pour	10
Contre	/
Abstention	/
Non-votant	1

Le maire,
Isabelle BRÉHÉLIN



Le secrétaire,
Brigitte FABLET DEMAISSAZ